

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2019-107

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

# Sommaire

| Agence régionale de santé de Normandie  |         |
|---|---------|
| R28-2019-07-02-010 - Décision de refus pour le CHU CAEN NORMANDIE de                      |         |
| renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  |         |
| "Prise en charge du diabète gestationnel" (2 pages)                                       | Page 3  |
| Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord                               |         |
| R28-2019-08-26-001 - Décision n° 763-2019 en date du 26 août 2019 portant délégation      |         |
| des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)                               | Page 6  |
| R28-2019-08-26-002 - Décision n°764-2019 en date du 26/08/2019 portant subdélégation      |         |
| de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes  |         |
| placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages)   | Page 9  |
| R28-2019-08-26-003 - Décision n°765-2019 en date du 26/08/2019 portant subdélégation      |         |
| de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes  |         |
| placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits         |         |
| européens (2 pages)   | Page 12 |
| Direction régionale des douanes de Rouen  |         |
| R28-2019-08-23-001 - DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES                          |         |
| DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19001820 DU 23/08/2019                        |         |
| PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE                                |         |
| PERMANENT. (1 page)   | Page 15 |
| EPF Normandie   |         |
| R28-2019-07-25-010 - Adoption du principe de suppression de la redevance 1/1000 et de     |         |
| la redevance à 3% dans le cadre des conventions relatives à la constitution d'une réserve |         |
| foncière et dans le cadre des programmes d'action foncière (1 page)                       | Page 17 |
| R28-2019-07-25-006 - Approbation du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du        |         |
| 11 mars 2019 (1 page)   | Page 19 |
| R28-2019-07-25-007 - Élection du 1er Vice-Président du Conseil d'Administration de        |         |
| l'EPF Normandie (1 page)  | Page 21 |
| R28-2019-07-25-009 - Signature : - conventions d'application sur les volets observation   |         |
| foncière et sites stratégiques du CPIER, - conventions financières et dossiers FNADT? -   |         |
| conventions d'étude (1 page)  | Page 23 |
| R28-2019-07-25-008 - Validation, par anticipation, de la convention entre la Région       |         |
| Normandie et l'EPF Normandie pour la période 2017-2021 de l'application des modalités     |         |
| de financements de trois dispositifs (1 page)   | Page 25 |

### Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-02-010

Décision de refus pour le CHU CAEN NORMANDIE de renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Prise en charge du

Décision refus CHU CAEN NORMANNIE renouvellement autorisation programme ETP Prise en charge diabète gestationnel



#### **DECISION**

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 08/03/2019, présentée par Monsieur Christophe KASSEL, Directeur général du CHU de Caen Normandie en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel », coordonné par Docteur Anne ROD,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient «Prise en charge du diabète gestationnel» n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique.

Considérant qu'il s'agit d'une action d'éducation thérapeutique et non d'un programme d'éducation thérapeutique.

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté:

Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

#### DÉCIDE

Article 1: La demande présentée par le CHU DE CAEN NORMANDIE, AVENUE COTE DE NACRE, 14949 CAEN-CEDEX-9, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge du diabète gestationnel » et coordonné par Docteur Anne ROD, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086,14050 Caen Cedex.
   Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3: La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 02/07/2019

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté:

Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-26-001

Décision n° 763-2019 en date du 26 août 2019 portant délégation des compétences interrégionales

Décision n° 763-2019 en date du 26 août 2019 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées



#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord Le Havre, le 26 août 2019

Le Directeur interrégional

### DECISION n° 763 / 2019

portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord;

#### DECIDE:

#### Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

#### Article 2:

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général

- M. Franck CARRE, chef du service des phares et balises

- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois

maritimes

- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen

- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

#### Article 3:

La décision n° 60/2019 du 16 janvier 2019 est abrogée.

#### Article 4:

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)

Ampliation:

MM. ELY – ROUX - MARILL – HEMERY - CARRE

DESMOULINS – SELLAM – LE GALLOUDEC

Mme ROUYER 
Dossier -Chrono

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-26-002

Décision n°764-2019 en date du 26/08/2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Décision Nº764-2018 en du Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité con invatière d'aux personnes placées sous sa responsabilité con invatière d'aux personnes placées maritimes et littorales



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord Le Havre, le 26 août 2019

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**DECISION** n° 764 / 2019

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**DECIDE:** 

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex couriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

1/2

#### Article 1:

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer.

M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,

M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques

publiques de la mer et du littoral.

M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,

M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,

Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des

emplois maritimes,

M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,

M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

#### Article 2:

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,

M. Sébastien ROUX,
 adjoint au directeur interrégional de la mer

M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques

publiques de la mer et du littoral,

M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,

- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

#### Article 3:

La décision n° 354/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

#### Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation le directeur interrégional de la mer-

Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions
Ampliations:
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY - SELLAM – LE GALLOUDEC
DESMOULINS— Mmes ROUYER et GOURDAIN
Ts services DIRMer LH – dossier

2/2

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2019-08-26-003

Décision n°765-2019 en date du 26/08/2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la méritant par dat Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité sa responsabilité den matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord Le Havre, le 26 août 2019

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**DECISION** n° 765 / 2019

portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.082 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

#### DECIDE:

Article 1er: Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- M. Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques

publiques de la mer et du littoral

- M. Emmanuel HEMERY Secrétaire général

M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des

emplois maritimes

- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN Secrétaire générale adjointe

- M. David SELLAM Chef de la mission territoriale de Caen

- M. Fabien LE GALLOUDEC Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émargeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2: La décision n° 357/2019 du 24 avril 2019 est abrogée.

<u>Article 3</u>: Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation le directeur interrégional de la mer

Jean-Marie COUPU

Collection des décisions Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et

de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY

MM. DESMOULINS - SELLAM - LE GALLOUDEC

Mmes ROUYER et GOURDAIN

dossier

### Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-08-23-001

DECISION DE LA DIRECTION INTERREGIONALE

DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN

NORMANDIE N° 19001820 DU 23/08/2019 PORTANT

PERMIPETARE DE PROPOSALE PORTANT PAR LES PORTANT PAR LES PORTANT PAR LES PERMIPERNE DE FINITIVE D'UN

ORDINIAIR ERPERMIPANIENT.

# DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE Nº ハロシント DU 23 - マタ・こして PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

# LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN NORMANDIE

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes du Havre a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen);

Considérant que Mme Katia DUVAL épouse MAUROVIC a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 14.08.2019 ;

#### **PRONONCE**

Article 1er: Le débit de tabac n°7600974 W 18, situé 112 rue d'Estienne d'Orves 76620 LE HAVRE, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 22 août 2019

P/ le directeur interrégional, par délégation, le chef du pôle action économique

de la direction régionale de Rouen,

Grégory GUIRAUD

### **EPF** Normandie

R28-2019-07-25-010

Adoption du principe de suppression de la redevance 1/1000 et de la redevance à 3% dans le cadre des conventions relatives à la constitution d'une réserve

f Adortion du printipe de suppression de la redevance 1/1000 et de la redevance à 3% dans le cadre des programmes d'action foncière et dans le cadre des programmes d'action d'une réserve foncière et dans le cadre des programmes d'action foncière



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, VU modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'adopter le principe de la suppression de la redevance 1/1000 et de la redevance à 3 % dans le cadre des conventions relatives à la constitution d'une réserve foncière et dans le cadre des programmes d'action foncière.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. No mandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

S. LECORNU

Qélibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, pour le Préfet et par déléga l'Adjoint au Secrétaire

Attaires Régionales du pôle "politiques publiques"

chargé

Dominique LEPETIT

### **EPF** Normandie

R28-2019-07-25-006

# Approbation du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 11 mars 2019

Approbation du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 11 mars 2019



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014, n° 2015-979 du 31 juillet 2015 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Dominique LEPETIT

d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 11 mars 2019.

Le Président du Corseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le 2 5 JUIL. 2019
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôlé "politiques publiques"

### **EPF** Normandie

R28-2019-07-25-007

# Élection du 1er Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie

Élection du 1er Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'élire Monsieur Bertrand BELLANGER, représentant du département de la Seine-Maritime, en tant que 1er Vice-Pésident du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

S. LECORNU

Délibération approuvée

A Rouen, le

2 5 JUIL 2019

pour le Préfet et par délégation,

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

chargé du pôte "politiques publiques"

**Dominique LEPETIT** 

### **EPF** Normandie

R28-2019-07-25-009

### Signature:

- conventions d'application sur les volets observation foncière et sites stratégiques du CPIER,

- conventions financières et dossiers FNADT?
- conventions d'application sur les volets observation foncière et sites stratégiques du CPIER,
- conventions d'étude ADT?

- conventions d'étude



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

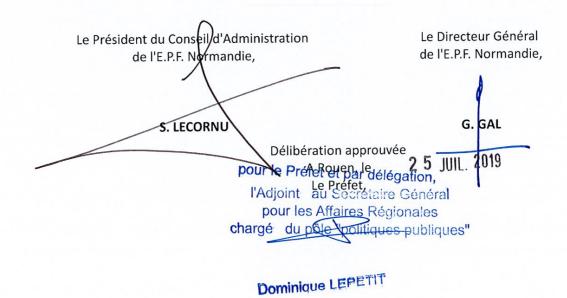
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer :

- les conventions d'application sur les volets observation foncière et sites stratégiques du CPIER pour le programme 2019,
- les conventions financières et les dossiers FNADT permettant de mettre en œuvre les actions prévues,
- les conventions d'étude fixant le cadre d'intervention de l'EPF Normandie avec les collectivités concernées.



### **EPF Normandie**

R28-2019-07-25-008

Validation, par anticipation, de la convention entre la Région Normandie et l'EPF Normandie pour la période 2017-2021 de l'application des modalités de financements

Validation, par anticipation, de la convention entre la Région Normandie et l'EPF Normandie pour la période 2017-2021 de l'application des modalités de financements de trois dispositifs



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfectue de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

de valider, par anticipation à l'avenant de la convention entre la Région Normandie et l'EPF Normandie pour la période 2017-2021, l'application des modalités de financements des trois dispositifs suivants :

- le fonds de minoration foncière, pour lequel, afin d'encourager le développement d'une offre de logements en accession aidée, une expérimentation consistant à relever le taux de minoration à 75 % du prix de revient foncier (au lieu de 50%) pour les projets innovants et qualitatifs, dans le cadre d'une enveloppe de 1,5 M€/an ;
- les études (urbanisme opérationnel, secteurs de gares, revitalisation...), pour lesquelles les taux d'interventions appliqués seront exprimés sur la dépense subventionnable TTC afin de conserver l'effet levier de ces dispositifs ;
- l'observation et les stratégies foncières, pour permettre le financement direct du mandataire désigné par l'EPCI ou le financement de l'EPCI pour réaliser les prestations d'étude et d'observation foncières avec l'accord de la Région et de l'EPF.

